

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze février à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 février 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ, ADJOINT – Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS (ARRIVÉE À 9H 45)- M. Philippe FRANCY (ARRIVÉ À 10H)- M. Patrick SIMON (ARRIVÉ À 9H40) - Mme Patricia SIMON - Mme Sandrine GAYET - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX CONSEILLERS.

**Pouvoirs de :**

Mme Sylvie CARLOTTO à Mme Patricia SIMON

**Absents excusés**

M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT- M. Max THIERRY- M. Pierre SELLA

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Patrick PÉREZ secrétaire de séance.

**Délibérations :**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2017
2. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Demande de DETR pour les travaux d'accessibilité de la salle des sports
4. Demande de DETR pour les travaux de réfection du clocher de l'église
5. Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget
6. Remboursement de l'achat d'un téléphone portable d'un agent

\* \* \*

**Délibération n°1 portant le n°03/2017****ADOPTION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal du conseil municipal précédent ne soulève aucune observation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2017.

**Délibération n°2 portant le n°04/2017****DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Signature de la Convention d'aménagement de bourg avec le Département
- 2) Signature de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne de recharge pour voitures électriques avec le SDEEG
- 3) Signature d'un devis pour l'étanchéité de fenêtres de toit (école)- 1 260€ TTC - Entreprise Jeanne-Rose

### **Délibération n°3 portant le n°05/2017**

#### **DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES SPORTS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité de la salle des sports seront effectués cette année, conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Un devis estimatif des travaux a été réalisé par le maître d'œuvre et se monte à 23 581 € HT – 28 297.20 € TTC.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de la DETR – Exercice 2017 – au titre des travaux d'accessibilité au taux de 35% du coût HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- 1- sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 à hauteur de 35% du coût HT soit un montant de **8 253.35 €** ;
- 2- s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres ;
- 3- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **Délibération n°4 portant le n°06/2017**

#### **DETR : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le clocher de l'église est en mauvais état. Une auscultation avait confirmé la nécessité d'effectuer des travaux.

Des devis estimatifs de réparation du haut de la flèche et de son ravalement partiel ont été réalisés pour un montant global de **209 519,20€ HT – 251 423,04€ TTC**.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de la DETR – Exercice 2017 – au titre des « grosses réparations sur les bâtiments et édifices communaux affectés (.....) à un culte (non protégés au titre des monuments historiques) » au taux de 35% du coût HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- 1- sollicite l'attribution de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 à hauteur de 35% du coût HT soit un montant de **73 331,72€** ;
- 2- s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres ;
- 3- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Délibération n°5 portant le n°07/2017****REMBOURSEMENT DE FRAIS**

M. Pérez explique qu'un agent utilise depuis plus de deux ans son téléphone portable (smartphone) personnel de façon professionnelle.

Lors d'une utilisation dans la cour de l'école un vendredi soir, elle l'a fait tomber. Rendu inutilisable, elle en a averti le secrétariat et M. Pérez qui ont constaté les faits.

N'ayant plus de téléphone, l'agent en a acheté un d'occasion dès le lendemain avec des caractéristiques équivalentes.

Il s'agit donc de rembourser la somme de 129,99€ à l'agent.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Délibération n°6 portant le n°08/2017****AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de cette année dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Monsieur le Maire propose la dépense d'investissement suivante pour équiper une salle de classe :

N°	Objet	Imputation budg. Opération	Montant HT en €	Montant TTC en €
1	Achat d'un vidéoprojecteur ACER	Article 2183 Opération 66	374,92	449,90

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement énoncée ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017,
- Et de reprendre ces crédits au budget 2017

**Questions diverses**

M. Patrick SIMON informe le Conseil municipal que la commission Finances s'est réunie le 9 février et a travaillé sur le budget primitif 2017, a été évoqué également l'affectation de résultat de l'exercice 2016.

Il demande que les commissions fassent remonter leurs demandes pour le 25 février.

Mme Patricia SIMON évoque la problématique de l'insonorisation de la salle utilisée par l'association Musi Quinsac.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS indique que la 3<sup>e</sup> édition d'Initiatives Océanes a été organisée à Quinsac par la commission Cadre de vie – Environnement avec la participation de deux classes de niveau CM1-CM2. Il a été recueilli l'équivalent de quatre containers collectifs de matière recyclable et d'un container de verre le long des berges, entre Esconac et le Courneau.

Elle ajoute que dans le cadre de la gestion différenciée, une réunion de la commission s'est tenue avec Sébastien Bordat afin d'envisager le scénario à adopter.

M. Bernard CAPDEPUY rappelle aux élus que le 3<sup>e</sup> spectacle de théâtre se tiendra à la salle des fêtes. Le spectacle est gratuit, les acteurs pouvant être gratifiés « au chapeau.» Près de 90 personnes ont assisté aux deux premiers spectacles.

M. Philippe FRANCY indique que la commission Vie économique a reçu récemment M. Charlie Defresne du restaurant l'Entre Deux Verres. Les loyers ont été payés, mis à part l'échéancier établi avec la perception qui porte sur trois mois de loyers. Le restaurateur a la volonté de céder le fonds de commerce. En mai, la commune devrait toucher la vente du bail soit 18 000€.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ espère que le repreneur du restaurant gardera les salariés. Concernant les loyers, elle se demande s'il sera possible de l'augmenter.

M. Philippe FRANCY précise que c'est un bail dit 3-6-9 (ans), tout est renégociable à la fin du bail ou lorsque le repreneur accepte de signer un nouveau bail.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ annonce que la commission Vie économique a retenu la date d'organisation de la Fête du Clairnet, qui est fixé au 21 mai prochain.

M. Lionel FAYE reçoit la classe de Joëlle Coulaud (CM1- CM2), mardi, pour une visite de la Communauté de communes et pour répondre aux questions des enfants.

Concernant l'avancement du dossier relatif à la modification du PLU, Mme ESCOFFIER, urbaniste, continue son travail et devrait être reçue prochainement à la mairie.

Séance levée à 10h 30.